
 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	
Délibération n° 18	Conseil Municipal du mercredi 12 avril 2023
FINANCES	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions budgétaires
<p>Le Mercredi Douze Avril deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 200px; float: left; margin-bottom: 10px;"> <p>Date de convocation : 04/04/2023</p> <p>Membres présents : 25</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 4</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 4</p> <p>Nombre de votants : 29 puis 28 (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote des comptes administratifs)</p> <p>Affiché le 14/04/2023</p> </div> <p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Adjoins, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Andréa ELYSE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Madame Aurore WACOGNE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Robert BAILLET, Madame Marine NEMPONT, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Lyliane DUFOUR à Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE, Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p>Votants : 29 puis 28 (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote des comptes administratifs)</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK</p> <p>Objet : Budget annexe Locations des Bâtiments Industriels et Commerciaux - Adoption du compte de gestion 2022</p>	
Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint	
Synthèse de la délibération :	Budget annexe Locations des Bâtiments Industriels et Commerciaux - Adoption du compte de gestion 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-31,

Considérant l'identité de valeurs entre le compte de gestion de l'année 2022 de Madame la Trésorière de la Ville d'Étaples-sur-mer et le compte administratif de l'année 2022 de Monsieur le Maire de la Ville d'Étaples-sur-mer,

Résultats budgétaires de l'exercice

30200 - LOCAT BATIM IND ET COMM ETAPLE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	293 344,51	304 193,72	597 538,23
Titres de recette émis (b)	207 966,37	264 412,93	472 379,30
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	207 966,37	264 412,93	472 379,30
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	293 344,51	304 193,72	597 538,23
Mandats émis (f)	56 848,62	234 151,56	291 000,18
Annulations de mandats (g)		5 379,01	5 379,01
Depenses nettes (h = f - g)	56 848,62	228 772,55	285 621,17
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	151 117,75	35 640,38	186 758,13
(h - d) Déficit			

Après lecture des chiffres et **après en avoir délibéré, le conseil municipal** décide d'adopter le compte de gestion 2022 de la Trésorière Municipale relatif au budget annexe Locations des Bâtiments Industriels et Commerciaux dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

La délibération est adoptée par 27 voix pour et 2 contre.

Vu pour être affiché le 14 Avril 2023 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.